

DIVISION DE CAEN

Caen, le 11 avril 2019

N/Réf. : CODEP-CAE-2019-017970

ORANO DS
1, route de la Noue
ZAC de Courcelles
91196 GIF SUR YVETTE

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 05 mars 2019

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné OARP

Organisme : ORANO DS

Numéro d'agrément : OARP 0086

Identifiant de l'inspection : INSNP-CAE-2019-0183

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- Article 10 du décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Décision n°2010-DC-0191 de L'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 05 mars 2019, durant les contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance réalisés chez ORANO à La Hague (50).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection, effectuée par un inspecteur de l'ASN, avait pour objectif de vérifier les conditions de réalisation du contrôle externe de radioprotection effectué par votre opérateur sur le site précité. L'inspecteur a noté les bonnes connaissances techniques et réglementaires dont apparaît faire preuve votre opérateur. Toutefois, l'inspecteur a également relevé une anomalie dans la réalisation du contrôle, portant sur le non-respect de dispositions mentionnées dans vos documents de procédure internes. A cet égard, vous veillerez à ce que les actions correctives nécessaires soient mises en œuvre dans les plus brefs délais.

A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Procédure interne

Votre procédure technique référencée « DS OP OARP DS MO 01 » révision R0 du 01/01/2018 intitulée « Contrôle de sources scellées, non-scellées et contrôles techniques d'ambiance » indique notamment aux chapitres 2.3 « conditions d'intervention » et 2.4 « méthodologie » que l'intervenant doit disposer du « *présent mode opératoire au dernier indice applicable* » et « *pour tracer tous les contrôles de ce mode opératoire, les enregistrements associés* », en l'occurrence dans le cadre de l'intervention du 05 mars, du rapport-type de contrôle de sources scellées référencé « DS OP OARP DS MO 01 ENR 01 ». Celle-ci prévoit également au chapitre 2.1 intitulé « documents à demander à l'exploitant » qu'il est nécessaire, avant de réaliser le contrôle, de demander notamment à l'exploitant « *la mise à disposition de l'autorisation ou le récépissé de déclaration, ainsi que le programme de contrôle..* »

A cet égard, l'inspecteur a constaté que le document utilisé et renseigné par votre opérateur lors de son intervention n'était pas rigoureusement le rapport-type susmentionné mais un document de terrain intitulé « doc A3 export de SORA » qui ne comportait notamment pas la vérification des deux points visés au chapitre 2.1 précité et prévus dans le rapport-type. Par voie de conséquence, l'inspecteur a relevé que ces points n'ont pas été vérifiés lors de l'intervention.

Demande A1 : Je vous demande de veiller à ce que votre opérateur exerce son contrôle de façon complète, au regard des documents prévus d'être utilisés dans votre procédure en vigueur.

B COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Rapport de contrôle

La décision n°2010-DC-0191 de l'ASN citée en référence prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

Demande B1 : Je vous demande de bien vouloir m'adresser une copie du rapport relatif au contrôle réalisé le 05/03/2019.

C OBSERVATIONS

C.1 Rapport de contrôle externe de l'année précédente

Après vérification auprès des personnes présentes lors de l'inspection dont votre opérateur, l'inspecteur a relevé que le rapport de contrôle externe daté du 26/03/2018 qui lui a été présenté (document intitulé « rapport de contrôles techniques externes de sources scellées Bâtiment MAU 1031 - n° d'affaire N108 ») comporte plusieurs items qui ont été validés « conforme », sachant que ceux-ci n'avaient pas été réellement contrôlés.

C.2 Conditions de réalisation et de mesure des frottis

L'inspecteur a observé votre opérateur durant les opérations de contrôle de l'étanchéité des sources par frottis. Celui-ci a notamment placé deux frottis l'un sur l'autre dans une même boîte en plastique avant d'être mesurés au moyen de son appareil du type contaminamètre, ce qui ne paraît nullement constituer une bonne pratique.

L'inspecteur a également relevé que la méthodologie de mesure employée par votre opérateur n'était pas optimale, celui-ci appliquant successivement chacun des frottis directement au contact de la grille de protection de son appareil de mesure du type LB124. Cette pratique apparaît en effet susceptible de conduire à la contamination de l'appareil lui-même.

C.3 Conditions d'intervention

L'inspecteur a noté que les conditions d'intervention de votre opérateur au niveau du local 634 (BCO) n'étaient pas optimales, considérant notamment l'insuffisance notable d'éclairage à proximité de la source à contrôler.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au chef de la division de Caen,

Signé par

Jean-Claude ESTIENNE